

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-194

OBJET : Arrêté de prolongation de l'arrêté ART-2022-173 : réglementant la circulation rue d'Harcourt et rue de Verdun à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SITPO pour des travaux de réhabilitation de réseaux AEP-EU-EP rue d'Harcourt et rue de Verdun, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, par phase (plan cf) à partir du 29 août et jusqu'au 16 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SITPO est autorisée à empiéter sur la chaussée :

- Réfection des enrobés - Rue d'HARCOURT, VILLERS et rue de CAEN (Circulation alternée) + Rue de VERDUN (Route barrée) – du 24/10/2022 au 16/11/2022, la rue du square sera en double sens.

Article 2 : SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD
- Monsieur VAL - Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service ordures ménagères de Pré-Bocage Intercom,
- L'entreprise SITPO.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 9 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

